

Cessation d'exploitation au cours de l'année 2023

Identification de l'établissement redevable → Cette déclaration doit être déposée avant le 15^{ème} jour du 6^{ème} mois suivant la cessation d'exploitation intervenue en 2023 Adresse de correspondance (quand celle-ci est différente de celle de l'établissement) <div style="text-align: center;">↓</div>	<p><u>DÉNOMINATION (NOM OU RAISON SOCIALE) :</u></p> <p><u>ADRESSE DE L'ÉTABLISSMENT REDEVABLE :</u></p> Renseignements complémentaires relatifs à un correspondant de l'établissement ou de l'entreprise : Nom, Prénom : _____ Qualité : _____ Téléphone : _____ Courriel : _____
---	---

N° de dossier		N°		SIRET	
----------------------	--	-----------	--	--------------	--

MODE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)	DATE ET SIGNATURE
<input type="checkbox"/> Numéraire <input type="checkbox"/> Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public <input type="checkbox"/> Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France	Date : _____ Signature : _____

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION					
N° DOSSIER			PRISE EN RECETTE		PRISE EN CHARGE
Date de réception	Droits	Pénalités	N°	Date	
_____	_____	_____	_____	_____	

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE
<p>Cette déclaration n° 3350-C-SD doit être utilisée uniquement si vous avez cessé d'exploiter définitivement votre établissement au cours de l'année 2023.</p> <p>Si vous souhaitez déposer votre déclaration relative à la TaSCom à raison de l'exploitation de votre établissement au 1^{er} janvier 2023, vous devez télécharger le formulaire n° 3350-SD sur le site impots.gouv.fr (saisir « 3350 » dans le moteur de recherche »).</p> <p>Attention : il convient de reporter le coefficient multiplicateur voté par la collectivité territoriale bénéficiaire dans le cadre B ou C figurant en page 3. Le coefficient multiplicateur est disponible sur le site impots.gouv.fr sous la rubrique : professionnels > gérer mon entreprise/association > je déclare et je paie les impôts de mon entreprise > vos questions/nos réponses > comment déclarer et payer ma taxe sur les surfaces commerciales > en savoir plus > Taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) : coefficients multiplicateurs votés par les collectivités locales.</p> <p>En l'absence de coefficient multiplicateur, celui-ci est réputé être égal à 1.</p> <p>Remarque : les établissements implantés sur le territoire d'une commune ayant fusionné au 1^{er} janvier 2023 avec une autre commune doivent impérativement vérifier le coefficient multiplicateur applicable sur le site impots.gouv.fr sous la rubrique citée ci-dessus.</p>

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

PERIODE D'IMPOSITION

		Période annuelle	Période de référence	
Déclaration déposée au titre de la TaSCom due à la suite de la cessation définitive d'exploitation au cours de l'année 2023	Indiquez « 01/01 », ou, en cas de début d'exploitation de l'établissement en 2023, indiquez la date d'ouverture	2024	P0	/ /2023
	Indiquez la date à laquelle est intervenue la cessation d'exploitation de l'établissement			au / /2023

Nom de l'enseigne commerciale

Cadre A : calcul de la TaSCom (Voir notice explicative disponible sur le site impots.gouv.fr)

Nombre de jours d'exploitation	P1	
Chiffre d'affaires <u>annualisé</u> réalisé entre le 01/01/2023 et la date de cessation (voir notice)	01	
Surface de vente au détail (locaux clos et couverts) à la date de cessation	02	
Nombre de positions de ravitaillement en carburant (sauf établissement de vente ou de réparation d'automobiles)	03	
Surface totale (L02 + [L03 x 70 m ²])	04	
Détermination du chiffre d'affaires au m ² (L01/L04)	T1	
Tarif (cf. tableau page 5)	05	
Montant de la TaSCom brute (avant majoration) ([L04 x L05] x P1/ 365)	T2	
Majoration de 30 % pour les établissements dont la superficie est supérieure à 5 000 m ² et dont le chiffre d'affaires HT au m ² est supérieur à 3 000 €	06	
Montant de la TaSCom brute (avant réduction) (L06 + T2)	T3	
Réduction de 1 500 € lorsque l'établissement est situé à l'intérieur d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	07	
Montant de la TaSCom après réduction (T3 – L07) ⇒ Si votre établissement est situé sur une seule commune, veuillez compléter le cadre B (cas énéral). ⇒ Si pour un même établissement, vous exploitez une surface de vente, et le cas échéant, des positions de ravitaillement, sur le territoire de plusieurs communes limitrophes (établissement implanté à cheval sur 2 ou 3 communes), complétez le cadre C (cas marginal).	T4	

Cadre B : en cas d'exploitation d'un établissement situé sur une seule commune

Coefficient multiplicateur voté par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du lieu de situation de l'établissement ⁽¹⁾	T5	
Montant total de TaSCom 2023 (suite à cessation) (T4 x coef. T5)	T6	
Acompte versé à l'appui de la déclaration n° 3350-SD déposée à raison de l'exploitation de l'établissement au 1 ^{er} janvier 2023	T7	
En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de la TaSCom déjà versé	T8	
Montant total de TaSCom nette à payer : ligne T6 – (ligne T7 + T8) > 0 (à reporter cadre F)	08	
Excédent de versement : ligne T6 – (ligne T7 + T8) < 0 (à reporter cadre G)	8A	

(1) Le coefficient multiplicateur est disponible sur le site impots.gouv.fr sous la rubrique : [professionnels > gérer mon entreprise/association > je déclare et je paie les impôts de mon entreprise > vos questions/nos réponses > comment déclarer et payer ma taxe sur les surfaces commerciales > en savoir plus > Taxe sur les surfaces commerciales \(TaSCom\) : coefficients multiplicateurs votés par les collectivités locales](#). En l'absence de coefficient multiplicateur, celui-ci est réputé être égal à 1.

Cadre C : en cas d'exploitation, pour un même établissement (même n° siret numérique), d'une surface de vente au détail et, le cas échéant, de positions de ravitaillement, localisé sur le territoire de plusieurs communes limitrophes⁽²⁾, veuillez remplir le cadre ci-après

	COMMUNE 1		COMMUNE 2		COMMUNE 3	
Nom de la commune						
Code INSEE de la commune ⁽³⁾ (code R19)	34		39		42	
Adresse de la surface de vente et / ou des positions de ravitaillement						
Numéro SIRET du local (numérique ou alphanumérique)						
Surface totale à la date de cessation définitive d'exploitation en 2023 répartie sur chaque commune limitrophe	35		40		43	
Montant de la TaSCom avant application du coefficient multiplicateur (report de la ligne T4 du cadre A)	T4					
Surface totale de l'établissement à la date de cessation définitive d'exploitation en 2023 (report de la ligne 04 du cadre A)	36					
Calcul de la TaSCom due pour chaque commune						
	T4 x (L35 / L36)		T4 x (L40 / L36)		T4 x (L43 / L36)	
Montant de la TaSCom réparti entre chaque commune	T9		T11		T13	
Coefficient multiplicateur voté par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur lequel est situé l'établissement ⁽¹⁾	T10		T12		T14	
Montant de TaSCom à payer pour chaque commune	T9 x T10		T11 x T12		T13 x T14	
	38		41		44	
Montant total de TaSCom 2023 (suite à cessation)						L38 + L41 + L44
Acompte versé à l'appui de la déclaration n° 3350-SD déposée à raison de l'exploitation de l'établissement au 1 ^{er} janvier 2023						T6
En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de la TaSCom déjà versé						T7
Montant total de TaSCom nette à payer : ligne T6 – (ligne T7 + T8) > 0 (à reporter cadre F)						T8
Excédent de versement : ligne T6 – (ligne T7 + T8) < 0 (à reporter cadre G)						08
						8A

(1) Le coefficient multiplicateur est disponible sur le site impots.gouv.fr sous la rubrique : [professionnels > gérer mon entreprise/association > je déclare et je paie les impôts de mon entreprise > vos questions/nos réponses > comment déclarer et payer ma taxe sur les surfaces commerciales > en savoir plus > Taxe sur les surfaces commerciales \(TaSCom\) : coefficients multiplicateurs votés par les collectivités locales](#). En l'absence de coefficient multiplicateur, celui-ci est réputé être égal à 1.

(2) Le cadre C doit être complété uniquement si votre établissement est localisé sur le territoire de **plusieurs communes limitrophes** (établissement implanté à cheval sur 2 ou 3 communes) – voir exemple dans la notice.

(3) Vous trouverez le code INSEE de la commune sur le site de l'INSEE, rubrique « Définitions, méthodes et qualités », sélectionner « Géographie administrative et d'études », puis « Recherche sur une zone géographique (lien direct : <http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/>). Pour Paris, indiquer le code 75 056.

Cadre D : A compléter uniquement par les établissements ayant une surface de vente supérieure à 2 500 m² (ligne 2 du cadre A)

CALCUL DE LA MAJORATION DE 50 % DUE OU DE L'EXCEDENT DE VERSEMENT	
Majoration de 50 % (T4 x 50 %)	46
Acompte versé à l'appui de la déclaration n° 3350-SD déposée à raison de l'exploitation de l'établissement au 1 ^{er} janvier 2023	47
En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de la majoration de 50 % déjà versé	48
Montant total de la majoration de 50 % nette à payer : ligne 46 – (ligne 47 + 48) > 0	4A
Excédent de versement : ligne 46 – (ligne 47 + 48) < 0 (à reporter cadre G)	49

Cadre E : taxe additionnelle à la taxe sur les surfaces commerciales (cadre réservé aux seules entreprises qui remplissent les conditions fixées au I de l'art. 302 bis ZA du CGI) – A compléter uniquement en cas de cessation d'exploitation de l'ensemble des établissements de l'entreprise.

A	Montant total de la TaSCom 2023 suite à cessation acquittée par votre entreprise	B	Montant total des ventes de fruits et légumes réalisées par votre entreprise en 2023	C	Chiffre d'affaires total réalisé par votre entreprise en 2023
Montant de la taxe additionnelle nette à payer : $3 \times [A \times (B / C)]$ à reporter cadre F				45	

Cadre F : Total à payer

TaSCom nette à payer (report de la ligne 08 du cadre B ou C)	1	
Majoration de 50 % (report de la somme figurant en ligne 4A du cadre D)	2	
Taxe additionnelle à la TaSCom (report de la somme figurant en ligne 45 du cadre E) Attention : les excédents de TaSCom et de la majoration de 50 % ne peuvent pas être imputés sur le montant de la taxe additionnelle. Les excédents de TaSCom ou de majoration de 50 % versées doivent faire l'objet d'une demande de remboursement (voir cadre G)	3	
TOTAL A PAYER	4	

Cadre G : Demande de remboursement de l'excédent de versement

Excédent - TaSCom (report de la ligne 8A du cadre B ou C)	Nature de dépense REXTSC pour la TaSCom et REMTOT pour les frais d'assiette	5	
Excédent - Majoration de 50 % (report de la somme figurant en ligne 49 du cadre D)	Nature de dépense REXTMA pour la majoration	6	
TOTAL		7	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres) :

Fait à _____, le _____

signature :

Précision : joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne, conforme au libellé exact de l'entreprise.

Tarif applicable (à reporter ligne 05)

	Pour les établissements dont la surface (ligne 02) est supérieure ou égale à 600 m ² (surface ≥ à 600 m ²)		Pour les établissements dont la surface (ligne 02) est inférieure à 600 m ² (surface < 600 m ²)			
Chiffre d'affaires au m ² déterminé à la ligne T1	Toute activité à l'exclusion : - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées	Établissements procédant à la vente à titre principal de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction ; - fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux.	Établissements vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial	Toute activité à l'exclusion : - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées	Établissements procédant à la vente à titre principal de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction ; - fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux.	Établissements vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est inférieur ou égal à 3 000 €	5,74	5,74 x 0,7	8,32	5,74 x 0,8	5,74 x 0,5	8,32 x 0,8
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est supérieur à 3 000 € et inférieur ou égal à 3 800 €	[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00315] + 5,74	{[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,7	[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00304] + 8,32	{[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,8	{[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,5	{[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00304] + 8,32} x 0,8
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est supérieur à 3 800 € et inférieur ou égal à 12 000 €				{[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00315] + 5,74}	{[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,7	{[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00304] + 8,32}
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est supérieur à 12 000 €	34,12	34,12 x 0,7	35,70	34,12	34,12 x 0,7	35,70